



Stéatose hépatique : un chaînon manquant dans la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport de synthèse du Directeur général,¹

Sachant que la stéatose hépatique, anciennement appelée « maladie du foie gras », comprend la maladie hépatique associée à un dysfonctionnement métabolique, notamment sa forme inflammatoire plus sévère, la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique ; la maladie hépatique liée à l'alcool ; et la maladie hépatique associée à un dysfonctionnement métabolique conjuguée à une consommation excessive d'alcool,^{2,3} et qu'elle est l'une des causes de maladie chronique du foie connaissant la croissance la plus rapide, touchant environ 1,7 milliard de personnes dans le monde et présentant une prévalence importante dans toutes les tranches d'âge, et que, selon les prévisions, sa prévalence devrait encore augmenter parallèlement avec la progression mondiale de l'obésité, du diabète de type 2 et d'autres facteurs de risque métaboliques, dans un contexte où l'usage nocif de l'alcool continue de faire peser un lourd fardeau sur la santé publique mondiale ;^{3,4}

Notant avec inquiétude que la stéatose hépatique recouvre un large éventail de maladies hépatiques chroniques et qu'elle présente, en particulier dans les groupes à haut risque, un risque avéré de progression vers une stéatohépatite et une fibrose qui, dans certains cas, peuvent évoluer vers une cirrhose, voire un cancer du foie ;

Constatant que la morbidité et la mortalité liées à la stéatose hépatique sont déterminées par des facteurs de risque modifiables qui sont communs à la plupart des maladies non transmissibles, notamment, mais sans s'y limiter, la mauvaise alimentation, l'obésité, l'inactivité physique, le tabagisme et l'usage nocif de l'alcool, prenant acte de nouvelles données sur certains facteurs contributifs supplémentaires, et constatant en outre que la stéatose hépatique est

¹ Document A79/5.

² Rinella ME, Lazarus JV, Ratziu V, Francque SM, Sanyal AJ, Kanwal F, et al., [A multisociety Delphi consensus statement on new fatty liver disease nomenclature](#). Journal of Hepatology. 2023; 79, 1542-1556. doi.org/10.1016/j.jhep.2023.06.003.

³ Younossi ZM, Kalligeros M, Henry L. [Epidemiology of metabolic dysfunction-associated steatotic liver disease](#). Clin Mol Hepatol. 2025;31(Suppl): S32-S50. doi.org/10.3350/cmh.2024.0431.

⁴ [Global status report on alcohol and health 2018](#) (en anglais). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2018 (consulté le 25 mars 2026) <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37363821>.

étroitement associée au diabète de type 2, aux maladies cardiovasculaires, aux maladies rénales chroniques et à d'autres troubles métaboliques, ce qui alourdit la charge globale des maladies non transmissibles et souligne la nécessité de mettre en œuvre des mesures de santé publique intégrées et complètes ;

Reconnaissant que la stéatose hépatique est une cause majeure de morbidité et de mortalité par atteinte hépatique et qu'elle constitue l'une des principales indications de transplantation hépatique dans les pays à revenu élevé,⁵ tout en représentant une charge croissante dans les pays en développement où les capacités de détection précoce, de diagnostic et de traitement restent limitées en raison du manque de ressources des systèmes de santé ;

Prenant note avec préoccupation de nouvelles projections indiquant une augmentation notable et continue de la charge mondiale de la stéatose hépatique, y compris des formes évoluant vers une hépatopathie chronique avancée décompensée et un cancer du foie, ainsi qu'une demande croissante de soins spécialisés, qui a d'importantes conséquences pour les systèmes de santé du monde entier ;⁶

Prenant acte avec préoccupation de la prévalence croissante de la stéatose hépatique chez les enfants, les adolescentes et les adolescents, notamment en raison de l'augmentation des taux d'obésité de l'enfant, des mauvaises habitudes alimentaires et de l'inactivité physique, ce qui peut entraîner des conséquences à long terme sur la santé, le capital humain et le développement durable, en particulier dans les milieux aux ressources limitées ;

Considérant que la stéatose hépatique a de lourdes conséquences économiques, associées à l'augmentation des dépenses de santé, ainsi qu'à une éventuelle baisse de productivité et à un handicap à long terme, ce qui fait peser une charge supplémentaire sur les systèmes de santé et touche de manière disproportionnée certaines populations, notamment celles qui ont un accès limité à des soins abordables et équitables et à des environnements favorables à la santé, exacerbant ainsi les inégalités existantes en matière de santé ;

Prenant note de la sous-détection et du sous-diagnostic de la stéatose hépatique, ainsi que de la disponibilité limitée des données la concernant, au sein des systèmes de santé nationaux et à l'échelle mondiale, ce qui entrave la prévention, la détection et le traitement précoces de la maladie, aggravant ainsi les inégalités existantes en matière de santé, en particulier dans les pays en développement ;

Notant également que la connaissance limitée de la stéatose hépatique parmi les responsables politiques, les professionnelles et professionnels de santé et le grand public contribue au sous-diagnostic de la maladie, à une prise en charge tardive, à une intégration limitée dans les programmes de lutte contre les maladies non transmissibles et à une allocation insuffisante de ressources ;

Rappelant la résolution 68/300 (2014) de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que, en particulier, la résolution 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans

⁵ Younossi ZM, Kalligeros M, Henry L. Epidemiology of metabolic dysfunction-associated steatotic liver disease. Clin Mol Hepatol. 2025;31(Suppl): S32-S50. doi.org/10.3350/cmh.2024.0431.

⁶ Estes C, Razavi H, Loomba R, Younossi ZM, Sanyal AJ. [Modeling the epidemic of nonalcoholic fatty liver disease demonstrates an exponential increase in burden of disease](https://doi.org/10.1002/hep.29466). Hepatology. 2018; 67(1), 123–133. doi.org/10.1002/hep.29466.

laquelle figure la cible 3.4 des objectifs de développement durable consistant, d'ici à 2030, à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles par rapport à 2015 ;

Rappelant également, ainsi qu'il convient, la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 73/2 (2018), dans laquelle il est préconisé d'intensifier les mesures de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles et de leurs facteurs de risque communs, et est soulignée la nécessité d'accélérer la mise en œuvre d'interventions fondées sur des données probantes et d'un bon rapport coût/efficacité, de renforcer les mécanismes de responsabilisation et de surveillance et de promouvoir des actions de santé intégrées et axées sur l'équité ;

Rappelant, ainsi qu'il convient, la déclaration politique issue de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 80/117 (2025), dans laquelle les États Membres s'engageaient à prendre des mesures pour prévenir le cancer du foie et d'autres maladies hépatiques, notamment en améliorant la prévention, le diagnostic et le traitement des hépatites B et C, la vaccination contre l'hépatite B et la surveillance devant permettre de détecter le cancer du foie à un stade précoce et d'améliorer le taux de survie, ainsi qu'en renforçant le dépistage et la prise en charge de la stéatose hépatique non alcoolique, désignée dans le cadre de la présente résolution sous le nom de stéatose hépatique ;

Rappelant, ainsi qu'il convient, la décision WHA72(11) (2019) intitulée « Suivi de la Déclaration politique de la Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles », dans laquelle l'Assemblée de la Santé a confirmé les objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020,⁷ qui contribueront à atteindre la cible 3.4 des objectifs de développement durable, et a décidé de prolonger jusqu'à 2030 l'application de ce plan d'action afin qu'il soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Rappelant également, ainsi qu'il convient, la déclaration politique issue de la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 74/2 (2019), dans laquelle a été pris l'engagement de faire progressivement en sorte qu'un milliard de personnes supplémentaires accèdent, d'ici à 2023, à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments, des vaccins, des outils de diagnostic et des technologies sanitaires de base de qualité, sûrs, efficaces et abordables, en vue de parvenir à couvrir l'ensemble de la population d'ici à 2030, et la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle, adoptée en vertu de la résolution 78/4 (2023), dans laquelle est réaffirmée l'importance d'une action de santé intégrée et est renouvelé l'engagement à ne laisser personne de côté ;

Soulignant l'importance des approches axées sur le parcours de vie, des soins de santé primaires et de la couverture sanitaire universelle pour favoriser une promotion efficace de la santé, ainsi que la prévention et la prise en charge de la stéatose hépatique dans le cadre plus large des programmes de lutte contre les maladies non transmissibles ;

⁷ Voir le document WHA66/2013/REC/1, résolution WHA66.10 et annexe 4.

Reconnaissant la nécessité d'investir dans la recherche et l'innovation, y compris dans les solutions de santé numérique, dans les mesures de santé publique visant à promouvoir la santé et à prévenir les maladies, dans le cadre d'une approche axée sur les facteurs de risque communs aux principales maladies non transmissibles, sur le diagnostic rapide et sur des interventions fondées sur des données probantes et d'un bon rapport coût/efficacité qui tiennent compte du caractère hétérogène de la stéatose hépatique, tout en renforçant les systèmes d'information sanitaire, afin d'améliorer les mesures nationales et mondiales de lutte contre la stéatose hépatique, conformément aux besoins individuels et collectifs en matière de santé ;

Soulignant également la nécessité d'adopter des approches intégrées, fondées sur des données probantes et associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société pour la prévention et la maîtrise de la stéatose hépatique, y compris des politiques visant à promouvoir une alimentation saine, à accroître l'activité physique, à réduire les teneurs excessives en graisses saturées et en sucres libres, à mettre en œuvre des stratégies, des interventions et des politiques relatives à l'alcool, conformément au Plan d'action mondial de l'OMS 2022-2030, afin d'appliquer efficacement les stratégies mondiales visant à réduire l'usage nocif de l'alcool en tant que priorité de santé publique, tout en s'attaquant aux déterminants sociaux et environnementaux de la santé, ainsi qu'aux effets des facteurs économiques, des facteurs commerciaux et des facteurs de marché sur la santé au moyen de mesures stratégiques cohérentes et multisectorielles, conformément aux priorités et aux capacités nationales ;

Reconnaissant l'importance des activités actuellement menées par l'OMS, en collaboration avec les États Membres et les parties prenantes concernées, pour appuyer la mise en œuvre de mesures fondées sur des données probantes et d'un bon rapport coût/efficacité afin de lutter contre les maladies non transmissibles et les troubles métaboliques, ainsi que la pertinence de ces activités aux fins de la prévention et de la maîtrise de la stéatose hépatique dans le cadre de ces efforts,

1. ENCOURAGE les États Membres :⁸

- 1) à prendre des mesures face à la stéatose hépatique, compte tenu du contexte et des priorités à l'échelle nationale et conformément aux engagements existants au titre des déclarations politiques pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de maladies non transmissibles et de couverture sanitaire universelle ;
- 2) à intégrer la stéatose hépatique dans les stratégies, plans d'action et cadres de suivi nationaux relatifs aux maladies non transmissibles ou, si c'est déjà le cas, à continuer d'agir dans ce domaine, en veillant à la cohérence des politiques et à l'alignement de celles-ci sur les engagements visant à atteindre plus rapidement la cible 3.4 des objectifs de développement durable fixée à l'horizon 2030, compte tenu du contexte national concernant l'épidémiologie et les systèmes de santé ;
- 3) à renforcer l'action multisectorielle visant à lutter contre les facteurs de risque communs à la stéatose hépatique et aux autres maladies non transmissibles, notamment grâce à des mesures législatives et réglementaires tendant à promouvoir une alimentation saine, une activité physique accrue, une réduction des teneurs excessives en graisses saturées et en sucres libres, des stratégies, interventions et politiques relatives à l'alcool conformes au Plan d'action mondial de l'OMS 2022-2030 afin de mettre en œuvre

⁸ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

efficacement des stratégies mondiales destinées à réduire l'usage nocif de l'alcool en tant que priorité de santé publique, et, selon qu'il convient, l'application des « meilleurs choix » de l'OMS en matière d'interventions ;⁹

- 4) à intégrer la promotion de la santé et la prévention, le dépistage, la détection précoce, le diagnostic et la prise en charge de la stéatose hépatique dans les ensembles de services de santé essentiels relevant de la couverture sanitaire universelle, ou à continuer de les favoriser, en mettant l'accent sur les soins de santé primaires, l'équité et l'accès, ainsi que sur une mise en œuvre progressive en fonction des capacités nationales ;
- 5) à multiplier les initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la stéatose hépatique auprès des responsables de l'élaboration des politiques, des professionnelles et professionnels de santé et du grand public, de sorte à réduire la stigmatisation et à donner aux personnes et aux communautés les moyens d'adopter des modes de vie plus sains ;
- 6) à élaborer, le cas échéant, des argumentaires d'investissement relatifs à la stéatose hépatique dans le cadre plus large du programme de lutte contre les maladies non transmissibles, mettant en lumière le fardeau économique, les inégalités en santé et le retour sur investissement des mesures de lutte contre la maladie ;
- 7) à renforcer les mécanismes nationaux de surveillance, de suivi et de responsabilisation en matière de stéatose hépatique, et à renforcer la présentation de rapports nationaux, conformément aux cadres existants de lutte contre les maladies non transmissibles et aux processus relatifs aux objectifs de développement durable, tout en évitant toute duplication de systèmes ;
- 8) à renforcer les systèmes de santé, en misant plus particulièrement sur les soins de santé primaires, afin de garantir l'accès universel à des services de santé abordables, de qualité et complets pour les personnes atteintes de stéatose hépatique, en particulier les enfants ;
- 9) à continuer à investir dans la recherche et l'innovation, y compris les solutions de santé numérique et les outils de dépistage, de prévention, de diagnostic et de prise en charge de la stéatose hépatique présentant un bon rapport coût/efficacité, dans le but de répondre aux besoins sanitaires des personnes et des populations, et de favoriser l'accès équitable à des produits de diagnostic, des traitements et des technologies abordables, sûrs, efficaces et de qualité garantie, dans le respect des règles internationales et nationales en la matière ;
- 10) à favoriser la collaboration entre les responsables de l'élaboration des politiques, les autorités gouvernementales chargées de la santé et de la recherche, les établissements d'enseignement, les cliniciens et cliniciennes, les organisations de patients et de patientes, le secteur privé et la société civile, en tenant compte de la nécessité de prévenir les conflits d'intérêts, de faire progresser des mesures globales en matière de lutte contre la stéatose hépatique, de promouvoir le partage des connaissances et l'innovation, de renforcer la responsabilisation, et à veiller à ce que cette collaboration soit cohérente par rapport à l'action mondiale en lien avec les maladies non transmissibles, aux priorités nationales en matière de santé, et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

⁹ [Tackling NCDs: best buys and other recommended interventions for the prevention and control of noncommunicable diseases, second edition](#) (en anglais). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2024 (consulté le 25 mars 2026).

11) à mieux faire connaître la stéatose hépatique et ses facteurs de risque dans les forums multilatéraux pertinents afin qu'elle bénéficie d'une attention politique durable et concrète, et à étudier des moyens d'intégrer la stéatose hépatique dans les politiques et programmes en matière de santé, conformément aux stratégies et aux priorités à l'échelle nationale ;

12) à évaluer régulièrement, le cas échéant, la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour les maladies non transmissibles, y compris la stéatose hépatique et, dans la mesure du possible, à examiner leur contribution à la mise en œuvre des plans d'action mondiaux et régionaux dans ce domaine ;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'intégrer la stéatose hépatique dans le contexte plus large de la prévention, de la détection précoce et de la prise en charge des maladies non transmissibles, et de renforcer la collaboration multisectorielle continue en matière de stéatose hépatique suivant une approche pansociétale, notamment grâce à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030 et de sa feuille de route ;

2) d'apporter, conformément au quatorzième programme général de travail de l'OMS, 2025-2028, et aux fonctions prioritaires, un appui technique aux États Membres qui en font la demande afin de renforcer les services intégrés relatifs à la stéatose hépatique dans le cadre des modèles actuels de prestation de services de santé, des capacités des personnels, des systèmes de surveillance et des mécanismes d'orientation, en accordant une attention particulière aux pays en développement et aux populations à risque élevé ;

3) d'apporter un appui aux États Membres en favorisant l'utilisation des orientations et des outils opérationnels de l'OMS pertinents au regard de la stéatose hépatique, et en facilitant leur intégration dans les domaines techniques concernés, selon qu'il convient ;

4) d'intégrer la stéatose hépatique dans les efforts déployés en vue de renforcer la collaboration à l'échelle mondiale, régionale et nationale avec les partenaires concernés, les établissements d'enseignement et la société civile, conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, le cas échéant, de mobiliser des ressources, d'encourager la recherche et l'innovation, de promouvoir un accès équitable aux produits de diagnostic, aux médicaments et aux outils numériques, ainsi que de faciliter l'échange de technologies en matière de maladies non transmissibles et de stéatose hépatique, dans le respect des règles internationales ;

5) de continuer à exercer les fonctions de leadership et de coordination de l'OMS, dans les limites des mandats de celle-ci, en matière de lutte contre les maladies non transmissibles, notamment par l'intermédiaire du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030, de l'approche stratégique de l'OMS en matière d'affections cardiométaboliques, et d'autres cadres des programmes pertinents de l'OMS, selon qu'il convient ; et

6) de rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée mondiale de la Santé dans le rapport soumis en application de la décision WHA72(11) (2019) sur le suivi de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 73/2 (2018), qui couvrira également les résultats de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des

maladies non transmissibles ainsi que la promotion de la santé mentale et du bien-être, concernant les progrès réalisés en matière de stéatose hépatique dans le cadre du programme d'action mondial contre les maladies non transmissibles.

Sixième séance plénière, 22 mai 2026
A79/VR/6
